

CHEZ VOUS

À LAON ET ALENTOUR

Comment gérer ces espèces invasives qui se multiplient ?

Laonnois. Des espèces invasives se développent dans le département.

Des experts missionnés par l'État cherchent des référents sur le territoire.

Ces volontaires seront formés le 23 septembre pour reconnaître ces espèces dangereuses.

Yves Klein

yklein@laon.fr

Chaque année, elles reviennent, suscitant les mêmes craintes et les mêmes alertes. Les chenilles processionnaires ne sont pas les seules à mobiliser les vigies des associations environnementales ou les autorités sanitaires. Dans l'Aisne, deux autres sujets prennent de l'importance : la berce du Caucase d'abord dont trop peu

encore savent la dangerosité si sa sève entre en contact avec la peau (le contact avec ce liquide peut provoquer des brûlures au 3^e degré). La plante qui peut culminer jusqu'à 3 mètres était priseée des apiculteurs. « Elle est juteuse et donc pendait longtemps en a favorisé son développement », éclaire Margot. Elle suit en général les cours d'eau et les bassins d'inondation. On la retrouve en masse dans la vallée de la Serre.

Une autre indésirable cherche à prendre racine : l'ambrosie, sans prédateur en France, est venue du continent américain dans des ballots de foin. Ses grains de poll-

len sont extrêmement petits, nombreux et volatils et donc nuisibles pour les humains. La plante est surveillée de près par les autorités. Elle a commencé à prendre racine aussi.

Repérer et alerter : les référents formés par des spécialistes joueront un rôle clé dans le département

Pour lutter contre ces potentielles nuisances, encore faut-il savoir les repérer. C'est la raison pour la-

quelle le syndicat professionnel Fredon, reconnu par l'État à vocation sanitaire sur le végétal, et dont le siège est installé à Laon en Gâtine dans le Nord, propose des formations dans l'Aisne.

« Ce sont des sessions principalement destinées aux collectivités », signale Margot Degezelle, responsable pédagogique chez Fredon. « En fait, nous informons les maires mais aussi les communautés de communes de notre planning d'intervention et nous cherchons des salles pour effectuer ces formations. À Chantilly l'année dernière, cela avait bien fonctionné ! ».

Cette année, c'est à Proix, en Thiérache, que le syndicat professionnel se propose d'accueillir les volontaires. « Tout le monde peut venir. L'objectif, c'est de mailler le territoire avec des personnes qui sauront repérer l'ambrosie, la berce et les différentes sortes de chenilles. Ces personnes deviendront référentes. Elles feront les signalements et pourront intervenir ».

On n'intervient pas de la même manière sur des chenilles selon

qu'elles se situent en forêt, dans le périmètre d'un établissement scolaire ou en plaine. « Il faut savoir aussi qu'il y a deux sortes de chenilles processionnaires. Celles du chêne et celles du pin. Elles ne détectent pas à la même période », reprend Margot Degezelle.

Une formation pour repérer ces nuisibles

La formation qui sera dispensée balisera les enjeux et obligations liés à ces espèces, l'identification et les caractéristiques morphologiques, biologiques, écologiques des espèces en question, les méthodes de communication avec les différents publics concernés et « proposer une méthode de gestion en fonction de la situation ». Il est absolument nécessaire de s'inscrire par courriel auprès de l'organisatrice. Envie d'en savoir plus sur les chenilles, la berce du Caucase et l'ambrosie ? La route est désormais tracée. ●

Inscriptions par mail auprès de Margot Degezelle : margot.degezelle@fredon-hdf.fr



La berce du Caucase possède une sève dangereuse pour l'humain. Elle colonise la région et notamment la vallée de la Serre.

Des nuisances répertoriées par la loi

L'ambrosie à feuilles d'annise fait partie de la famille des composées (astéracées). Aujourd'hui, cette plante est présente sur l'ensemble du territoire métropolitain et notamment dans les Hauts-de-France, même si sa présence reste localisée. Elle est inscrite au chapitre VIII (Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine) du Titre III (Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail) du Livre III (Protection de la santé et environnement) dans le code de la Santé Publique. La berce du Caucase fait partie de la famille des Apocynacées. Aujourd'hui, cette plante est présente sur une grande partie du territoire métropo-

litan et notamment dans les Hauts-de-France. Cette espèce est placée sur la liste des espèces invasives préoccupantes par l'Union européenne car la berce du Caucase présente à la fois des risques pour la flore des milieux qu'elle colonise, mais également des risques pour la santé humaine. Elle est également inscrite dans le code de l'environnement, au niveau 2 d'interdiction (art. L411-6 du code de l'environnement) qui implique une interdiction de l'introduire sur l'ensemble du territoire, mais aussi tous les usages associés : transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente et achat.